

## POLITIQUE RELATIVE A LA FINANCE DURABLE

---

Date de mise à jour	Personne en charge	Commentaire (s)
14/09/2023	Jade VAGNER	Rédaction de la politique Version 1
		Version 2, modifications :

La politique actuelle de finance durable reflète l'engagement résolu de BCR FINANCES à l'égard de la durabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) dans toutes ses activités financières et opérationnelles. Cette politique s'étend à l'ensemble de notre organisation et oriente nos choix financiers en vue de contribuer à un avenir plus respectueux de la durabilité.

### CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement UE 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 Novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("Disclosure"/SFDR)
- Règlement UE 2020/852 du Parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement UE 2019/2088 ("Taxonomie")

### I. CONTEXTE, OBJECTIFS ET DÉFINITION

En accord avec le Règlement (UE) 2019/2018 daté du 27 novembre 2019, également connu sous le nom de Règlement "Sustainable Finance Disclosure" ou SFDR, BCR Finances est tenu de rendre publique sa politique concernant l'intégration des risques liés à la durabilité dans son processus de prise de décision en matière d'investissement.

Vous trouverez cette politique dans le présent document, conformément aux exigences réglementaires. Elle est disponible sur notre site internet, en accord avec les dispositions du SFDR, afin d'assurer une transparence totale en ce qui concerne notre engagement envers la finance durable et notre approche des risques liés à la durabilité dans nos décisions d'investissement.

## **1/ Objectifs**

Le Règlement SFDR harmonise les règles au niveau européen pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence sur trois principaux sujets :

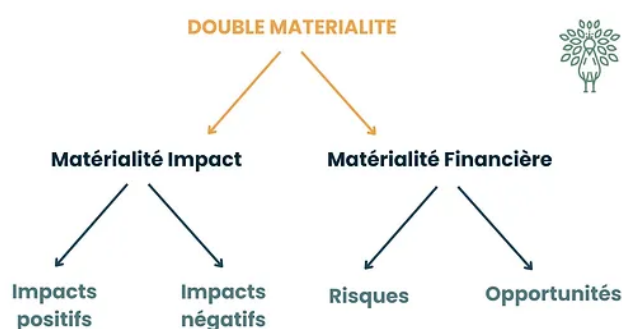
1) *l'intégration des risques en matière de durabilité*

2) *la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PIN ou PAI en anglais, pour Principle Adverse Impacts) en matière de durabilité dans le processus d'investissement*

3) *la publication d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers classés article 6,8 ou 9*

L'objectif de la présente politique est la transparence accrue sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité dans leurs processus de prise de décision.

**La présente politique repose sur le principe de double matérialité :**



- **Risque en matière de durabilité** : impact des événements extérieurs sur le rendement du produit  
*Par exemple, une voiture polluante pourrait dans les prochaines années être interdite à la vente, et un constructeur automobile dans lequel nous serions investis et dont la proportion des ventes réalisées sur ce type de véhicule serait significative, verrait son activité sensiblement impactée.*

- **Incidences négatives en matière de durabilité** : impact des investissements réalisés sur les facteurs de durabilité externe  
*Une voiture trop polluante décuple les émissions de CO2 rejetées dans l'atmosphère ; notre investissement dans un constructeur automobile construisant ce type de véhicule impacte indirectement et négativement le climat.*

*Dans cette politique de gestion des risques, il s'agit donc de déterminer l'impact financier que pourrait occasionner un événement extérieur en lien avec l'ESG sur la valeur de l'investissement ; et (ii) de vérifier que l'investissement réalisé ne cause pas de préjudice important aux objectifs ESG.*

## 2/ Définitions

**Risque de durabilité** : un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine i) environnemental, ii) social ou iii) de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

i) Le risque environnemental peut se décliner en plusieurs risques :

- **Les risques physiques** : impacts financiers qui résultent des effets du changement climatique. Le changement climatique et la perte de biodiversité sont inclus dans les risques physiques.

*Exemples : La hausse de la température entraînant une aridité des sols qui peut impacter directement les productions agricoles, hausse de la survenue d'événements climatiques extrêmes comme les cyclones qui peuvent impacter les populations et par ricochet les compagnies d'assurance, etc.*

- **Les risques de transition** : exposition aux évolutions induites par la transition écologique comme (i) des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser ou interdire certaines activités trop émettrices de GES (ii) des pertes liées à l'arrêt de certaines activités trop polluantes ou trop émettrices de GES.

*Exemples : augmentation du coût du CO2, changement de comportement des consommateurs, investissements dans de nouvelles technologies avec une incertitude de résultat, secteurs économiques ostracisés du fait de leur impact négatif sur l'environnement, etc.*

- **Les risques de responsabilité** : (risques juridiques ou de réputation) liés aux impacts financiers des dommages réclamés par les victimes du changement climatique aux sociétés émettrices. Ce risque peut se traduire par une controverse puisqu'il s'agit d'une défaillance volontaire ou involontaire de la Gouvernance.

*Exemples : pollution locale, corruption des autorités locales pour l'obtention de contrats aux incidences négatives pour l'environnement*

ii) **Le risque social** : il concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes (employés, clients, fournisseurs, Société civile). Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement, ses relations avec les communautés locales ou encore la satisfaction client.

- **Risques de transition réglementaire** : vulnérabilité du business model vis-à-vis des évolutions du cadre réglementaire.

*Exemple : requalification des contrats de travail*

**Risques de responsabilité** : non-respect des réglementations en vigueur ou considérations éthiques.

Exemple : travail des enfants

iii) **Le risque de gouvernance** : il englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des

actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE. Les risques de gouvernance sont pour l'essentiel des risques de responsabilité.

Dans le domaine social et de la gouvernance, il existe une multitude de risques qui peuvent prendre des formes variées. Par exemple, la culture d'entreprise, dans son sens le plus large, peut être le reflet d'une gestion saine, mais elle peut aussi révéler de nombreux problèmes internes, engendrant ainsi divers risques sociaux tels que le harcèlement ou la sous-représentation des employés dans la structure du capital et dans les organes de surveillance. Il n'existe pas de grille de classification simple pour tous ces risques, mais nous pouvons considérer que les controverses majeures représentent le risque principal pour la durabilité, car elles surviennent souvent de manière soudaine et imprévue. Cependant, il est important de noter que ces controverses graves peuvent également découler de l'accumulation silencieuse de risques considérés comme moins importants. Par conséquent, il est essentiel de ne pas négliger les signaux d'alerte moins évidents, ce qui implique de maintenir une surveillance constante de ces questions.

## II. MOYENS MIS EN OEUVRE POUR RÉDUIRE LES RISQUES DE DURABILITÉ

### 1/ Orientation des placements vers la finance verte ou fonds labellisés

**Investissement à impact** : BCR Finances est convaincu que les investissements à impact sont importants car ils transcendent le simple objectif de maximisation des profits pour intégrer des considérations plus larges liées à la durabilité, à l'éthique et à la responsabilité. Ils jouent un rôle crucial dans la création d'un monde plus équilibré, tout en offrant des opportunités d'investissement financièrement attrayantes.

BCR Finances, dans le cadre de sa mission, s'engage à orienter ses clients vers des investissements durables tout en mettant un accent sur la sensibilisation et la formation en matière de durabilité financière. Notre priorité est de privilégier des produits financiers qui respectent les normes rigoureuses de l'article 8 SFDR. De plus, lorsque cela est possible tout en conservant la cohérence avec les besoins et le profil de risque de nos clients, nous explorons des opportunités d'investissements répondant aux critères exigeants de l'article 9 du SFDR.

À titre illustratif, nous sommes extrêmement fiers d'avoir joué un rôle actif dans l'accompagnement d'un investisseur institutionnel vers le tout premier fonds mondial à grande échelle dédié à l'agriculture régénérative. Cette initiative vise à accélérer une transformation fondamentale dans le secteur agroalimentaire, en le rendant plus résilient et durable. Le fonds en question, qui bénéficie de la classification prestigieuse de l'article 9 SFDR, a été conjointement lancé par des acteurs majeurs tels que AXA, Unilever et Tikehau Capital.

Ce fonds repose sur trois axes stratégiques clairement définis. Tout d'abord, il se consacre à la santé des sols, œuvrant à la préservation de la biodiversité et à la protection des ressources en eau, des éléments essentiels pour l'avenir de notre planète. Ensuite, il se fixe pour objectif de garantir un approvisionnement futur en ingrédients régénératifs, contribuant ainsi à une chaîne d'approvisionnement plus durable et responsable. Enfin, le fonds s'attache à promouvoir des solutions technologiques innovantes destinées à accélérer la transition vers l'agriculture régénératrice, un domaine clé pour la durabilité de notre système agroalimentaire.

**Contrats Multisupports et Labels** : Conformément au règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), nous vous informons que dans le cadre de nos conseils en matière de produits d'investissement basés sur l'assurance, nous portons une attention particulière et préconisons à nos clients des contrats multisupports offrant au minimum un support en unité de compte pour chaque label (notamment en assurance vie, supports d'épargne retraite) : ISR, Greenfin, Finansol.

❖ **Label ISR (investissement socialement responsable)** : label garantissant que le produit financier intègre des critères ESG de manière significative. Créé en 2016 par le ministère de l'économie et des finances, il est attribué après vérification par un tiers indépendant du respect des critères du label.

❖ **Label Greenfin (finance verte)** : label garantissant que le produit financier contribue au financement de la transition énergétique et écologique et exclut les investissements dans les énergies fossiles et le secteur nucléaire. Créé en 2015 par le ministère de la transition écologique, il est attribué après vérification par un tiers indépendant du respect des critères du label. Plus d'informations sur le site du label Greenfin.

❖ **Label Finansol (finance solidaire)** : label garantissant que le produit financier contribue au financement de l'économie sociale et solidaire. Créé en 1997 par l'association Finansol, il est attribué après vérification par le comité du label du respect des critères du label. Plus d'informations sur le site du label Finansol.

*Des orientations supplémentaires de la part des autorités sont également attendues en ce qui concerne les informations à fournir en matière de durabilité. Lorsque des nouvelles mesures entreront en vigueur et que les orientations réglementaires seront disponibles, nous adapterons notre approche et vous fournirons davantage d'informations sur notre politique d'intégration des risques liés à la durabilité dans nos conseils et nos pratiques.*

En outre, l'immobilier labellisé « ISR » résulte d'une volonté des acteurs de ce secteur et de la demande des investisseurs de décliner les normes « ISR » aux SCPI. Ainsi, le label « ISR » immobilier vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments, à recourir à des indicateurs précis pour analyser le parc immobilier ou encore, de manière plus générale, à adopter des critères d'exigence en matière environnementale.

## 2/ Prise en compte des incidences négatives article 4 SFDR Règlement Disclosure

Les PAI sont un ensemble de mesures dont les acteurs des marchés financiers sont tenus de rendre compte au niveau de l'entité de gestion pour l'ensemble de ses investissements, ainsi qu'au niveau des fonds lorsqu'ils sont soumis aux PAI.

<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Émission de GES</li><li>2. L'empreinte carbone</li><li>3. L'intensité des GES</li><li>4. L'exposition des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</li><li>5. La part de consommation et de production</li></ol>
---	---

	<p>d'énergie non renouvelable</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>6. L'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</li> <li>7. Les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</li> <li>8. Les rejets dans l'eau</li> <li>9. Le ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</li> </ol>
<p><b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des Droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</li> <li>2. L'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</li> <li>3. L'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</li> <li>4. La mixité au sein des organes de gouvernance</li> <li>5. L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</li> </ol>

BCR Finances est favorable au dispositif de transparence sur la prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Néanmoins, en raison des difficultés méthodologiques, techniques, de recueil d'informations, et de limites en matière d'effectif dédié, BCR Finances n'est pas en mesure, à ce jour, de suivre l'ensemble des indicateurs obligatoires ayant un impact négatif en matière de durabilité. Cependant, BCR Finances confirme son engagement sur l'importance de prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement. La conformité avec le régime des incidences négatives en matière de durabilité présente un enjeu pour l'ensemble du secteur financier, notamment lié à la disponibilité et la qualité des données nécessaires pour assurer le reporting au niveau de l'entité, exigé par le règlement SFDR.

En conséquence, BCR Finances s'engage à renforcer la prise en compte des incidences négatives sur la durabilité dans ses décisions d'investissement et dans son organisation. L'entreprise entreprend une démarche proactive visant à se conformer aux exigences réglementaires et à produire les indicateurs nécessaires pour atteindre cet objectif. Par conséquent, la position actuelle de BCR Finances est soumise à des réexamens périodiques et pourrait évoluer dans le futur.

### III. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG

Tableau 1 : Définition des paramètres E, S & G

<p><b>ENVIRONNEMENT</b></p>	<p>Désigne les problématiques liées à la qualité et au bon fonctionnement de l'environnement et des écosystèmes naturels, telles que : le recul de la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre (GES), le changement climatique, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la qualité de l'air et de l'eau, l'épuisement ou la pollution de l'eau ou des ressources naturelles, la gestion des déchets, l'amincissement de la couche d'ozone, les nouvelles affectations des sols, l'acidification des océans ou la mutation des cycles de l'azote ou du phosphore.</p>
<p><b>SOCIAL</b></p>	<p>Désigne les problématiques liées aux droits, au bien-être et aux intérêts des individus et des populations, telles que : les droits de l'homme, les conditions de travail, le travail des enfants, l'esclavage, la santé et la sécurité des salariés, la liberté d'association et la liberté d'expression, la gestion des ressources humaines, la diversité, l'engagement auprès des communautés locales, les activités dans les zones de conflit, l'accès aux soins médicaux, le VIH/sida, la protection des consommateurs et les armes controversées.</p>
<p><b>GOVERNANCE</b></p>	<p>Désigne les problématiques liées à la gestion des entreprises et d'autres entités dans lesquelles nous investissons, telles que : la composition du conseil d'administration, sa taille, sa diversité, ses compétences et son indépendance, la rémunération des dirigeants, les droits des actionnaires, le dialogue avec les parties prenantes, la transparence de l'information, l'éthique professionnelle, la corruption active et passive, le contrôle interne et la gestion des risques. Cette catégorie peut également englober des questions relatives à la stratégie commerciale, en tenant compte des implications de cette dernière sur les plans social et environnemental, mais aussi de sa mise en œuvre.</p>

Tableau 2: l'intégration ESG en pratique

En quoi consiste l'intégration ESG ?	En quoi ne consiste PAS l'intégration ESG ?
<p>Analyser les informations financières et les critères ESG d'une entreprise</p>	<p>N'exclure que CERTAINS secteurs, pays ou entreprises</p>
<p>Identifier les facteurs significatifs sur les deux plans financier et ESG</p>	<p>Prendre des décisions d'investissement qui tiennent compte de tous les enjeux substantiels, paramètres ESG inclus</p>

Evaluer les externalités possibles des aspects financiers et extra-financiers aux niveaux national, sectoriel et pour les résultats de l'entreprise	Evaluer tous les critères ESG pour toutes les entreprises/tous les émetteurs
Prendre des décisions d'investissement qui tiennent compte de tous les enjeux substantiels, paramètres ESG inclus	Prendre toutes les décisions d'investissement en fonction de critères ESG
	Ne pas mettre en œuvre les changements nécessaires au processus d'investissement
	Sacrifier les rendements du portefeuille pour intégrer les critères ESG.

#### IV. RÉCAPITULATIF DES SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Site internet : Les informations sur la manière dont BCR Finances intègre les risques en matière de durabilité sont disponibles et tenues à jour sur le site internet dans la rubrique "Mentions légales".
- Langues utilisées : Les informations sont communiquées à minima dans la langue officielle de l'État Membre dans lequel les produits sont commercialisés. Les informations sont communiquées par BCR Finances en français.